

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00054  
Direction en charge Affaires culturelles  
Objet 11 rue René Cassin. Mise à disposition de locaux à l'Association DYPTIK - Convention.

### V I S A S

---

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Marc CHASSAUBENE**,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire d'un tènement immobilier sis 11 rue René Cassin. Cet ensemble immobilier fait partie intégrante du domaine public communal,

CONSIDERANT que par convention en date du 17 septembre 2021, la Ville de Saint-Étienne a mis à disposition de l'association DYPTIK, les locaux situés au sous-sol. La convention de mise à disposition arrivant à échéance, l'association DYPTIK, a sollicité son renouvellement,

CONSIDERANT que la Commission Patrimoine Culture en date du 2 mai 2023 a validé ce renouvellement,

### D E C I D E

---

#### Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de l'Association DYPTIK des locaux d'une superficie totale de 546 m<sup>2</sup>, situés 11 rue René Cassin.

#### Article 2

Cette mise à disposition de locaux est consentie pour une période de trois ans, allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

### **Article 3**

La présente mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de 654,84 €.

Elle sera versée par l'occupant à la Trésorerie Principale Municipale de Saint-Étienne par trimestre et d'avance sur la base d'un document intitulé « Avis des Sommes à payer ».

A titre indicatif, la valorisation annuelle de ce droit d'occupation s'élève à 53.666,34 € pour 546 m<sup>2</sup>, sur la base de 98,29 € par mètre carré (valeur 2023).

### **Article 4**

L'occupant remboursera annuellement à la Ville de Saint-Etienne les charges de fonctionnement des locaux mis à disposition déduction faite des sanitaires et dégagements soit pour 435 m<sup>2</sup>.

Ces charges seront calculées sur la base du coût au m<sup>2</sup> des fluides de l'ensemble des bâtiments communaux, soit 16,95 € au m<sup>2</sup> pour l'année 2022.

### **Article 5**

La recette sera recouvrée au budget des exercices 2024 et suivants, chapitre 75 – articles 752 et 75888.

### **Article 6**

Une convention concrétise cette mise à disposition.

### **Article 7**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **Article 8**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 21 février 2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Marc CHASSAUBENE**